

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 20 JANVIER 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le vingt janvier deux mille vingt-six à vingt heures
En exercice : 26	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie
Qui ont pris part à la délibération : 26	de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
Date de la Convocation : 13 janvier 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, PORTIE Serge, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MIRABEL Isabelle, MOULY Caroline, Michel PRADELS.

Procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**Délibération n ° 2026 – 05 : Domaines de compétences par thèmes
Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012.

Il précise que l'élaboration de ce PLPDMA a été accompagné techniquement par le BE CEREG missionnée par le SYDOM Aveyron et a suivi la procédure définie par le Code de l'Environnement :

- Identification et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) (délibération du 25 mars 2025)
- Etablissement d'un diagnostic avec les membres de la CCES dans le cadre d'ateliers
- Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA en date du 5 novembre 2025
- Consultation du public du 17 novembre au 7 décembre 2025

Aucune observation n'a été recueillie pendant cette consultation.

Il y a donc lieu d'approuver le PLPDMA 2026-2031.

Décision :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé à la présente
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce document.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 23 JAN. 2026
- publication en date du : 23 JAN. 2026

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260120-20260120_05-DE
Reçu le 23/01/2026